

Province de Québec  
Municipalité de la Paroisse de La Doré  
Lundi, le 15 janvier 2018

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de La Doré, tenue le 15 janvier 2018, à 20h00, à la salle multifonctionnelle de l'église, formant quorum sous la présidence de M. Yanick Baillargeon, maire.

Sont présents :

M Yanick Baillargeon, maire  
M<sup>mes</sup> Hélène Gagnon, conseillère  
          Katia Duchesne, conseillère  
MM Yoland Bau, conseiller  
          Serge Allard, conseiller  
          Michel Simard, conseiller  
M<sup>me</sup> Stéphanie Gagnon, Directrice générale

Est absent :

M Pierre-Paul Lalancette, conseiller

#### OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Yanick Baillargeon, maire, ouvre la séance, souhaite la bienvenue à tous et lit l'ordre du jour.

#### ORDRE DU JOUR

---

1. BIENVENUE
2. LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX DU 5 DÉCEMBRE 2017, DE LA SPÉCIALE DU 12 DÉCEMBRE 2017, DE LA SPÉCIALE DU 18 DÉCEMBRE 2017 ET DE LA SÉANCE AJOURNÉE DU 18 DÉCEMBRE 2017
4. RAPPORTS
  - 4.1 Rapport du maire
  - 4.2 Rapport des conseillers/comités et autres compétences municipales
  - 4.3 MRC Domaine-du-Roy : Conseil en bref
5. FINANCE
  - 5.1 Acceptation des comptes
  - 5.2 Dépenses incompressibles
6. CORRESPONDANCE ET COMMUNIQUÉS
7. ADMINISTRATION
  - 7.1 Fourrière municipale : Acceptation de l'entente
  - 7.2 Archives municipales : Acceptation du rapport de l'archiviste et autorisation de destruction de documents
  - 7.3 Présentation du projet de règlement du Code d'éthique et de déontologie municipal pour les élus
  - 7.4 Construction caserne de pompiers : Décompte progressif #5
  - 7.5 Déphosphatation : Décompte progressif #5
8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 8.1 Sûreté du Québec : Compensation 2018
- 9. VOIRIE
- 10. SERVICES PUBLICS
  - 10.1 Produits Forestiers Résolu complexe La Doré : Acceptation de la procédure en cas de bris d'aqueduc
- 11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE
- 12. URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE
  - 12.1 Plan d'urbanisme de La Doré – Avis de motion du règlement No 2018-001
  - 12.2 Règlement de zonage – Avis de motion du règlement No 2018-002
  - 12.3 Règlement de lotissement – Avis de motion du règlement No 2018-003
  - 12.4 Règlement de construction – Avis de motion du règlement No 2018-004
  - 12.5 Règlement relatif aux conditions générales d'émission d'un permis de construction – Avis de motion du règlement No 2018-005
  - 12.6 Règlement relatif à l'émission des permis et certificats – Avis de motion du règlement No 2018-006
  - 12.7 Règlement relatif aux dérogations mineures – Avis de motion du règlement No 2018-007
  - 12.8 Règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble – Avis de motion du règlement No 2018-008
  - 12.9 Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale – Avis de motion du règlement No 2018-009
  - 12.10 Adoption par résolution du projet de règlement numéro 2018-001 : Projet de plan d'urbanisme (art. 109, 1 LAU)
  - 12.11 Adoption par résolution du projet de règlement numéro 2018-002 : Projet de règlement de zonage (art. 124 LAU)
  - 12.12 Adoption par résolution du projet de règlement numéro 2018-003 : Projet de règlement de lotissement (art. 124 LAU)
  - 12.13 Adoption par résolution du projet de règlement numéro 2018-004 : Projet de règlement de construction (art. 124 LAU)
  - 12.14 Adoption par résolution du projet de règlement numéro 2018-005 : Projet de règlement relatif aux conditions générales d'émission d'un permis de construction (art. 124 LAU)
  - 12.15 Adoption par résolution du projet de règlement numéro 2018-007 : Projet de règlement relatif aux dérogations mineures (art. 124 LAU)
  - 12.16 Adoption par résolution du projet de règlement numéro 2018-008 : Projet de règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble (art. 124 LAU)
  - 12.17 Adoption par résolution du projet de règlement numéro 2018-009 : Projet de règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (art. 124 LAU)
  - 12.18 Fixation de la date pour la tenue d'une assemblée publique de consultation en regard des projets de règlements #2018-001, #2018-002, #2018-003, #2018-004, #2018-005, #2018-006, #2018-007, #2018-008 et #2018-009
- 13. LOISIRS ET CULTURE
  - 13.1 Ultime La Doré : Autorisation de la tenue de l'évènement
- 14. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
- 15. AFFAIRES NOUVELLES
  - 15.1 Motion de félicitations
- 16. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 17. LEVÉE DE LA SÉANCE

POINT 2.0  
RÉSOLUTION 2018-01-001  
ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

---

Il est proposé par Katia Duchesne, appuyé par Hélène Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de La Doré accepte l'ordre du jour.

POINT 3.0  
RÉSOLUTION 2018-01-002  
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 DÉCEMBRE 2017

---

Il est proposé par Yoland Bau, appuyé par Serge Allard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de La Doré accepte le procès-verbal du 5 décembre 2017 tel que présenté.

POINT 3.0  
RÉSOLUTION 2018-01-003  
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU 12 DÉCEMBRE 2017

---

Il est proposé par Katia Duchesne, appuyé par Serge Allard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de La Doré accepte le procès-verbal de la séance spéciale du 12 décembre 2017 tel que présenté.

POINT 3.0  
RÉSOLUTION 2018-01-004  
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU 18 DÉCEMBRE 2017

---

Il est proposé par Yoland Bau, appuyé par Michel Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de La Doré accepte le procès-verbal de la séance spéciale du 18 décembre 2017 tel que présenté.

POINT 3.0  
RÉSOLUTION 2018-01-005  
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE AJOURNÉE DU 18 DÉCEMBRE 2017

---

Il est proposé par Yoland Bau, appuyé par Hélène Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de La Doré accepte le procès-verbal de la séance ajournée du 18 décembre 2017 tel que présenté.

POINT 4.1

Rapport du maire RAPPORT DU MAIRE

---

Le 4 décembre, j'ai participé à la séance régulière. Le 5 décembre, j'ai participé à la visite de l'usine de PFR La Doré avec des étudiants. En soirée, j'ai participé à la rencontre du Moulin des Pionniers. Le 7 décembre, j'ai rencontré le directeur de l'usine PFR de La Doré, monsieur Sylvain Goulet. Le 8 décembre, j'ai participé au souper rencontre de la Municipalité. Le 11 décembre, j'ai participé à la rencontre du Premier ministre du Québec. Le 12 décembre, j'ai participé à une rencontre au bureau du Premier ministre pour discuter de nos dossiers en cours et à venir. Le 12 décembre, j'ai participé à la séance plénière de la MRC Domaine-du-Roy. Le 14 décembre, j'ai participé au comité de sécurité publique de la MRC Domaine-du-Roy. Personnellement, j'ai participé le 16 décembre à Opération Nez Rouge. Le 22 décembre, j'ai participé à la traditionnelle marche de Noël. Le 9 janvier

2018, j'ai participé à un déjeuner-rencontre de la MRC Domaine-du-Roy. En soirée, j'ai participé à la séance régulière de la MRC Domaine-du-Roy.

#### POINT 4.2

#### Conseillers (ères) RAPPORT DES CONSEILLERS/COMITÉS ET AUTRES COMPÉTENCES

---

Le maire invite les membres du conseil à prendre la parole afin de rendre compte du fonctionnement des comités, donner leur avis ou d'informer la population sur les divers éléments qui ont été portés à leur attention durant le mois de décembre 2017 selon leurs différents domaines d'intervention.

Yoland Bau a participé à une rencontre de la table GIR.

Katia Duchesne informe la population en lien avec le concours de décorations de Noël du comité d'embellissement. Elle a également participé à la marche de Noël.

Serge Allard informe la population du résultat de l'offre d'emploi du Centre des Loisirs.

Michel Simard souhaite une bonne année à tous et informe qu'il a participé à la marche de Noël.

Hélène Gagnon informe la population qu'il y a eu deux (2) départs dans les loyers de l'Office municipal d'habitation de La Doré ainsi qu'à la Résidence Dorée. Tous les loyers sont tout de même comblés. Elle a participé à une rencontre de l'Office municipal d'habitation de La Doré.

#### POINT 4.3

#### MRC DOMAINE-DU-ROY : CONSEIL EN BREF

---

Le maire informe la population que la MRC Domaine-du-Roy représente la Municipalité de la Paroisse de La Doré dans plusieurs compétences. Le Conseil en bref a été déposé aux membres du conseil et est disponible sur le site internet de la Municipalité afin de prendre connaissance des décisions et dossiers discutés à la MRC Domaine-du-Roy.

#### POINT 5.1

#### RÉSOLUTION 2018-01-006

#### ACCEPTATION DES COMPTES

---

Il est proposé par Hélène Gagnon, appuyé par Yoland Bau et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de La Doré accepte les journaux des achats du mois décembre 2017 de la Municipalité au montant de 526 684.03\$ incluant les taxes, et en autorise le paiement. Les journaux des achats comprennent ceux de la Municipalité de la Paroisse de La Doré et ceux des organismes Centre des Loisirs, Bibliothèque Gilbert-Langevin et Complexe sportif comme suit :

-	Municipalité de la Paroisse de La Doré	513 157.43\$
-	Complexe sportif	8 221.92\$
-	Centre des Loisirs	3 503.21\$
-	Bibliothèque Gilbert-Langevin	<u>1 801.47\$</u>
		526 684.03\$

#### POINT 5.2

#### RÉSOLUTION 2018-01-007

#### DÉPENSES INCOMPRESSIBLES

---

Il est proposé par Katia Duchesne, appuyé par Michel Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la paroisse de La Doré autorise le paiement des dépenses incompressibles ci-dessous selon le budget 2018, telles dépenses devant être payées à leur échéance suivant la facturation et les conventions. Cependant, des efforts doivent toujours être entrepris afin de réduire les dépenses.

<b>DÉPENSES</b>	<b>FOURNISSEURS</b>	<b>MONTANT (\$)</b>
Salaires et allocations	Employés et conseillers	541 070\$
Charges sociales et avantages sociaux	Gouvernements et organismes	105 105\$
Service de la dette	Prêteurs	110 075\$
Intérêts sur billet	Prêteurs	49 456\$
Contrat de déneigement	Entreprise R & L	112 800\$
Contrat d'entretien système informatique	PG Solutions	15 500\$
Contrat d'entretien chemin été	JMAFOR	38 000\$
Déficit OMH	Office municipal d'habitation de La Doré	18 000\$
Quotes-parts	MRC Domaine-du-Roy	264 078\$
Électricité	Hydro-Québec	121 000\$
Téléphone, frais de poste, internet, câble	Tell-Tech, Postes Canada, D-Tech, Bell Canada, Vidéotron	13 600\$
Immatriculation	Société d'assurance automobile du Québec	1 560\$
Sécurité publique	Sûreté du Québec	71 000\$
Passage à niveau	Canadien national	5 000\$
Protection incendie	Service incendie Saint-Félicien-St-Prime-La Doré	92 763\$
Assurances	Mutuelle des municipalités	48 850\$
Frais de banque	Institution bancaire	6 000\$
Résidence Dorée	Remboursement taxes	20 000\$
Conciergerie	Yves Archambault	11 200\$
	<b>TOTAL</b>	<b>1 645 057\$</b>

#### POINT 6.0

#### Correspondance RÉSUMÉ DE LA CORRESPONDANCE DE DÉCEMBRE 2017

Le résumé de la correspondance du mois de décembre 2017 est déposé aux membres du conseil municipal. Les membres du conseil qui le désirent peuvent se procurer une copie desdites correspondances au bureau municipal et/ou en faire la demande via un support électronique.

#### POINT 7.1

#### RÉSOLUTION 2018-01-008

#### FOURRIÈRE MUNICIPALE : ACCEPTATION DE L'ENTENTE

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire pour la Municipalité de gérer les animaux domestiques qui sont errants;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire pour la Municipalité de gérer les animaux sauvages qui se baladent sur le territoire urbanisé et même de villégiature;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'a pas les ressources matérielles et humaines pour gérer ces animaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Hélène Gagnon, appuyé par Yoland Bau et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la paroisse de La Doré :

- accepte le contrat d'opération d'une fourrière municipale au montant de 6 638.84\$, plus les taxes applicables, de la part de Refuge animal inc.;
- autorise le maire et la directrice générale à signer ledit contrat;
- demande au Refuge animal inc. de transmettre le renouvellement avant le 30 novembre de chaque année;
- demande au Refuge animal inc. de confirmer le prix que la Municipalité veut charger, et ce, avant de vendre les licences de chien.

POINT 7.2

RÉSOLUTION 2018-01-009

ARCHIVES MUNICIPALES : ACCEPTATION DU RAPPORT DE L'ARCHIVISTE ET  
AUTORISATION DE DESTRUCTION DE DOCUMENTS

---

CONSIDÉRANT le rapport de l'archiviste lors de son travail en septembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yoland Bau, appuyé par Katia Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la paroisse de La Doré :

- accepte le rapport de l'archiviste tel que présenté;
- autorise la destruction des boîtes d'archives mentionnées après le 1<sup>e</sup> janvier 2018.

POINT 7.3

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE  
DÉONTOLOGIE MUNICIPAL POUR LES ÉLUS

---

La conseillère Katia Duchesne présente le projet de règlement 2018-010 intitulé « Code d'éthique et de déontologie municipal pour les élus municipaux ».

POINT 7.4

RÉSOLUTION 2018-01-010

CONSTRUCTION CASERNE DE POMPIERS : DÉCOMPTE PROGRESSIF #5

---

CONSIDÉRANT le projet de construction d'une caserne de pompiers;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont débutés;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme Ardoises Architecture, surveillant au projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yoland Bau, appuyé par Michel Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la paroisse de La Doré autorise le paiement du décompte progressif # 5 pour la somme de 192 274.39\$, plus les taxes applicables.

POINT 7.5

RÉSOLUTION 2018-01-011

DÉPHOSPHATATION : DÉCOMPTE PROGRESSIF #5

---

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont débutés;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme WSP, surveillant au projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Hélène Gagnon, appuyé par Katia Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la paroisse de La Doré autorise le paiement du décompte progressif #5 pour la somme de 9 273.13\$, plus les taxes applicables.

POINT 8.1

SÛRETÉ DU QUÉBEC : COMPENSATION 2018

---

Le maire informe la population que la compensation budgétée au budget 2018 pour les services de la Sûreté du Québec était de 66 175\$. Nous avons reçu l'information que cette compensation serait plutôt de 76 682\$ moins l'aide financière accordée par le Gouvernement du Québec afin d'aider les municipalités de 5 682\$ pour un total de 71 000\$.

POINT 10.1

RÉSOLUTION 2018-01-012

PRODUITS FORESTIERS RÉSOLU COMPLEXE LA DORÉ : ACCEPTATION DE LA PROCÉDURE EN CAS DE BRIS D'AQUEDUC

CONSIDÉRANT la présence d'un réseau de distribution d'eau potable à l'intérieur des limites de propriété de Produits Forestiers Résolu, complexe La Doré;

CONSIDÉRANT QU'il est obligatoire que les travaux effectués sur le réseau d'aqueduc le soit par du personnel formé et qualifié, et ce, afin de respecter la Loi;

CONSIDÉRANT QUE Produits Forestiers Résolu est un grand consommateur d'eau potable du réseau municipal et qu'une fuite à l'intérieur des limites de propriété occasionnerait des répercussions importantes pour tout le réseau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Simard, appuyé par Katia Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la paroisse de La Doré accepte la Procédure en cas de bris du réseau d'eau potable à l'intérieur des limites de propriété de Produits Forestiers Résolu, scierie La Doré telle que présentée.

POINT 12.1

RÉSOLUTION 2018-01-013

PLAN D'URBANISME DE LA DORÉ – AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NO 2018-001

Avis de motion est donné par Yoland Bau qu'il sera soumis lors d'une prochaine assemblée du conseil, pour adoption, le règlement No 2018-001 ayant pour objet d'amender le règlement no 360-92 présentement en vigueur et tout autre règlement portant sur le même objet et le remplacer par le présent règlement, en vue de sa concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy et à son document complémentaire.

POINT 12.2

RÉSOLUTION 2018-01-014

RÈGLEMENT DE ZONAGE – AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NO 2018-002

Avis de motion est donné par Katia Duchesne qu'il sera soumis lors d'une prochaine assemblée du conseil, pour adoption, le règlement No 2018-002 ayant pour objet d'amender le règlement de zonage no 361-92 présentement en vigueur et tout autre règlement portant sur le même objet et le remplacer par le présent règlement, en vue de sa concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy et à son document complémentaire, et au plan d'urbanisme de la Municipalité de La Doré.

POINT 12.3

RÉSOLUTION 2018-01-015

RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT - AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NO 2018-003

Avis de motion est donné par Serge Allard qu'il sera soumis lors d'une prochaine assemblée du conseil, pour adoption, le règlement No 2018-003 ayant pour objet d'amender le règlement de lotissement no 362-90 présentement en vigueur et tout autre règlement portant sur le même objet et le remplacer par le présent règlement, en vue de sa concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy et à son document complémentaire, et au plan d'urbanisme de la Municipalité de La Doré.

POINT 12.4

RÉSOLUTION 2018-01-016

RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION – AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT  
NO 2018-004

---

Avis de motion est donné par Michel Simard qu'il sera soumis lors d'une prochaine assemblée du conseil, pour adoption, le règlement No 2018-004 ayant pour objet d'amender le règlement de construction no 363-92 présentement en vigueur et tout autre règlement portant sur le même objet et le remplacer par le présent règlement, en vue de sa concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy et à son document complémentaire, et au plan d'urbanisme de la Municipalité de La Doré.

POINT 12.5

RÉSOLUTION 2018-01-017

RÈGLEMENT RELATIF AUX CONDITIONS GÉNÉRALES D'ÉMISSION D'UN  
PERMIS DE CONSTRUCTION – AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NO 2018-005

---

Avis de motion est donné par Hélène Gagnon qu'il sera soumis lors d'une prochaine assemblée du conseil, pour adoption, le règlement No 2018-005 ayant pour objet d'amender le règlement relatif aux conditions générales d'émission d'un permis de construction no 371-92 présentement en vigueur et tout autre règlement portant sur le même objet et le remplacer par le présent règlement, en vue de sa concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy et à son document complémentaire, et au plan d'urbanisme de la Municipalité de La Doré.

POINT 12.6

RÉSOLUTION 2018-01-018

RÈGLEMENT RELATIF À L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS – AVIS DE  
MOTION DU RÈGLEMENT NO 2018-006

---

Avis de motion est donné par Yoland Bau qu'il sera soumis lors d'une prochaine assemblée du conseil, pour adoption, le règlement No 2018-006 ayant pour objet d'amender le règlement relatif à l'émission des permis et certificats no 365-92 présentement en vigueur et tout autre règlement portant sur le même objet et le remplacer par le présent règlement.

POINT 12.7

RÉSOLUTION 2018-01-019

RÈGLEMENT RELATIF AUX DÉROGATIONS MINEURES – AVIS DE MOTION DU  
RÈGLEMENT NO 2018-007

---

Avis de motion est donné par Katia Duchesne qu'il sera soumis lors d'une prochaine assemblée du conseil, pour adoption, le règlement No 2018-007 ayant pour objet d'amender le règlement relatif aux dérogations mineures no 364-92 présentement en vigueur et tout autre règlement portant sur le même objet et le remplacer par le présent règlement.

POINT 12.8

RÉSOLUTION 2018-01-020

RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE – AVIS  
DE MOTION DU RÈGLEMENT NO 2018-008

---

Avis de motion est donné par Serge Allard qu'il sera soumis lors d'une prochaine assemblée du conseil, pour adoption, le règlement No 2018-008 relatif aux plans d'aménagement d'ensemble, en vue de sa concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy et à son document complémentaire, et au plan d'urbanisme de la Municipalité de La Doré.

POINT 12.9

RÉSOLUTION 2018-01-021



RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION  
ARCHITECTURALE – AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT 2018-009

---

Avis de motion est donné par Michel Simard qu'il sera soumis lors d'une prochaine assemblée du conseil, pour adoption, le règlement No 2018-009 ayant pour objet d'amender le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale no 2012-007 présentement en vigueur et le remplacer par le présent règlement, en vue de sa concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy et à son document complémentaire, et au plan d'urbanisme de la Municipalité de La Doré.

POINT 12.10

RÉSOLUTION 2018-01-022

ADOPTION PAR RÉSOLUTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-001 :  
PROJET DE PLAN D'URBANISME (ART. 109,1 LAU)

---

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy est en vigueur depuis le 1er octobre 2015;

ATTENDU QUE conformément à l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité de La Doré doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy, adopter tout règlement de concordance au susdit document;

ATTENDU QUE le règlement no 360-92 de la Municipalité de La Doré sur le plan d'urbanisme est visé par cette obligation de concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy et à son document complémentaire;

ATTENDU QUE la section VI.0.1 du chapitre III du titre I de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., C.A. 19-1) permet également à la Municipalité de La Doré de réviser son plan d'urbanisme afin de l'adapter aux nouvelles réalités;

ATTENDU QUE la Municipalité de La Doré désire amender le règlement no 360-92 présentement en vigueur et tout autre règlement portant sur le même objet et le remplacer par le présent règlement;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal de la Municipalité de La Doré l'adoption du présent projet de règlement sur le plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE conformément à l'article 109,1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., C.A. 19-1), la Municipalité de La Doré doit démarrer le processus d'adoption de son règlement numéro 2018-001 sur le plan d'urbanisme par l'adoption d'un projet de règlement;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Yoland Bau, appuyé par Michel Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la paroisse de La Doré:

- Que soit adopté par résolution le projet de plan d'urbanisme de la Municipalité de La Doré portant le numéro 2018-001;
- Que le présent projet de règlement fasse l'objet d'une consultation publique à se tenir le 7 février prochain, à compter de 19 heures, à la salle du conseil de la Municipalité de la Doré;
- Qu'une copie certifiée conforme du projet et de la résolution par laquelle il est adopté soient transmis aux municipalités limitrophes ainsi qu'à la MRC du Domaine-du-Roy.

POINT 12.11

RÉSOLUTION 2018-01-023

ADOPTION PAR RÉSOLUTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-002 :  
PROJET DE RÈGLEMENT DE ZONAGE (ART. 124 LAU)

---

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy est en vigueur depuis le 1er octobre 2015;

ATTENDU QUE conformément à l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité de La Doré doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy, adopter tout règlement de concordance au susdit document;

ATTENDU QUE le règlement de zonage no 361-92 de la Municipalité de La Doré est visé par cette obligation de concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy et à son document complémentaire;

ATTENDU QUE conformément à l'article 110,4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement de zonage doit également être conforme au plan d'urbanisme révisé de la Municipalité de La Doré;

ATTENDU QUE la Municipalité de La Doré désire amender le règlement de zonage no 361-92 présentement en vigueur et tout autre règlement portant sur le même objet et le remplacer par le présent règlement;

ATTENDU QUE la section I du chapitre IV du titre I de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., C.A. 19-1) permet à la Municipalité de La Doré de légiférer sur le zonage;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal de la Municipalité de La Doré l'adoption du présent projet de règlement;

ATTENDU QUE conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., C.A. 19-1), la Municipalité de La Doré doit démarrer le processus d'adoption de son règlement numéro 2018-002 sur le règlement de zonage par l'adoption d'un projet de règlement;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Katia Duchesne, appuyé par Yoland Bau et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la paroisse de La Doré :

- Que soit adopté par résolution le projet de règlement de zonage de la Municipalité de La Doré portant le numéro 2018-002;
- Que le présent projet de règlement fasse l'objet d'une consultation publique à se tenir le 7 février prochain, à compter de 19 heures, à la salle du conseil de la Municipalité de La Doré;
- Qu'une copie certifiée conforme du projet et de la résolution par laquelle il est adopté soient transmis à la MRC du Domaine-du-Roy.

POINT 12.12

RÉSOLUTION 2018-01-024

ADOPTION PAR RÉOLUTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-003 :  
PROJET DE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT (ART. 124 LAU)

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy est en vigueur depuis le 1er octobre 2015;

ATTENDU QUE conformément à l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité de La Doré doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy, adopter tout règlement de concordance au susdit document;

ATTENDU QUE le règlement de lotissement numéro 362-92 de la Municipalité de La Doré est visé par cette obligation de concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy et à son document complémentaire;

ATTENDU QUE conformément à l'article 110,4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement de lotissement doit également être concordant au plan d'urbanisme révisé de la Municipalité de La Doré;

ATTENDU QUE la Municipalité de La Doré désire établir des normes relatives à la superficie et à la dimension des lots et des terrains sur l'ensemble de son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité de La Doré désire prescrire selon la topographie des lieux et l'usage auquel elles sont destinées, la manière dont les rues et ruelles, publiques ou privées, doivent être tracées, la distance à conserver entre elles et leur largeur;

ATTENDU QUE la Municipalité de La Doré désire prescrire la superficie minimale des lots lors d'une opération cadastrale compte tenu soit de la nature du sol, de la proximité d'un ouvrage public, soit de l'existence ou, selon le cas, de l'absence des infrastructures d'utilité publique;

ATTENDU QUE la Municipalité de La Doré désire régir ou prohiber, par zone, toute opération cadastrale, compte tenu soit de la topographie du terrain, soit de la proximité d'un cours d'eau ou d'un lac, soit des dangers de glissement de terrain ou de tout autre cataclysme;

ATTENDU QUE la Municipalité de La Doré désire établir des exigences préalables relatives à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale;

ATTENDU QUE la Municipalité de La Doré désire amender le règlement de lotissement numéro 362-92 présentement en vigueur et tout autre règlement portant sur le même objet et de le remplacer par le présent règlement;

ATTENDU QUE la section II du chapitre IV du titre I de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., C.A. 19-1) permet à la Municipalité de La Doré de légiférer sur le lotissement;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal de la Municipalité de La Doré l'adoption du présent projet de règlement;

ATTENDU QUE conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., C.A. 19-1), la Municipalité de La Doré doit démarrer le processus d'adoption de son règlement de lotissement numéro 2018-003 par l'adoption d'un projet de règlement;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Serge Allard, appuyé par Katia Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la paroisse de La Doré:

- Que soit adopté par résolution le projet de règlement de lotissement de la Municipalité de La Doré portant le numéro 2018-003;
- Que le présent projet de règlement fasse l'objet d'une consultation publique à se tenir le 7 février prochain, à compter de 19 heures, à la salle du conseil de la Municipalité de La Doré;
- Qu'une copie certifiée conforme du projet et de la résolution par laquelle il est adopté soient transmis à la MRC du Domaine-du-Roy.

POINT 12.13

RÉSOLUTION 2018-01-025

ADOPTION PAR RÉOLUTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-004 :  
PROJET DE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION (ART. 124 LAU)

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy est en vigueur depuis le 1er octobre 2015;

ATTENDU QUE conformément à l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité de La Doré doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy, adopter tout règlement de concordance au susdit document;

ATTENDU QUE le règlement de construction numéro 363-92 de la Municipalité de La Doré est visé par cette obligation de concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy et à son document complémentaire;

ATTENDU QUE conformément à l'article 110,4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement de construction doit également être concordant au plan d'urbanisme révisé de la Municipalité de La Doré;

ATTENDU QUE la Municipalité de La Doré souhaite établir des normes relativement aux matériaux à employer dans les constructions;

ATTENDU QUE la Municipalité de La Doré désire établir des normes de résistance, de salubrité, de sécurité ou d'isolation de toute construction;

ATTENDU QUE la Municipalité de La Doré désire établir des règles en rapport à la reconstruction ou la réfection de tout bâtiment détruit ou devenu dangereux ou ayant perdu la moitié de sa valeur par suite d'un incendie ou de quelque autre cause;

ATTENDU QUE la Municipalité de La Doré désire établir des règles en rapport aux résidences pour les personnes âgées et à la fortification des constructions;

ATTENDU QUE la Municipalité de La Doré désire amender le règlement de construction numéro 363-92 présentement en vigueur et tout autre règlement portant sur le même objet et le remplacer par le présent règlement;

ATTENDU QUE la section III du chapitre IV du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., C.A. 19-1) permet à la Municipalité de La Doré de légiférer sur la construction;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal de la Municipalité de La Doré l'adoption du présent projet de règlement;

ATTENDU QUE conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., C.A. 19-1), la Municipalité de La Doré doit démarrer le processus d'adoption de son règlement de construction numéro 2018-004 par l'adoption d'un projet de règlement;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Michel Simard, appuyé par Yoland Bau et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la paroisse de La Doré :

- Que soit adopté par résolution le projet de règlement de construction de la Municipalité de La Doré portant le numéro 2018-004;
- Que le présent projet de règlement fasse l'objet d'une consultation publique à se tenir le 7 février prochain, à compter de 19 heures, à la salle du conseil de la Municipalité de la Doré;
- Qu'une copie certifiée conforme du projet et de la résolution par laquelle il est adopté soient transmis à la MRC du Domaine-du-Roy.

POINT 12.14

RÉSOLUTION 2018-01-026

ADOPTION PAR RÉSOLUTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-005 :  
PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF AUX CONDITIONS GÉNÉRALES  
D'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION (ART. 124 LAU)

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy est en vigueur depuis le 1er octobre 2015;

ATTENDU QUE conformément à l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité de La Doré doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy, adopter tout règlement de concordance au susdit document;

ATTENDU QUE le règlement relatif aux conditions générales d'émission d'un permis de construction numéro 371-92 de la Municipalité de La Doré est visé par cette obligation de concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy et à son document complémentaire;

ATTENDU QUE conformément à l'article 110,4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement relatif aux conditions générales d'émission d'un permis de

construction doit également être concordant au plan d'urbanisme révisé de la Municipalité de La Doré;

ATTENDU QUE la Municipalité de La Doré souhaite établir, compte tenu de la problématique particulière d'aménagement de son territoire, les conditions générales d'émission d'un permis de construction;

ATTENDU QUE la section II du chapitre IV du titre I de *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., C.A. 19-1) permet à la Municipalité de La Doré de légiférer sur les conditions générales d'émission d'un permis de construction;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal de la Municipalité de La Doré l'adoption du présent projet de règlement;

ATTENDU QUE conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., C.A. 19-1), la Municipalité de La Doré doit démarrer le processus d'adoption de son règlement relatif aux conditions générales d'émission d'un permis de construction numéro 2018-005 par l'adoption d'un projet de règlement;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Hélène Gagnon, appuyé par Serge Allard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la paroisse de La Doré :

- Que soit adopté par résolution le projet de règlement relatif aux conditions générales d'émission d'un permis de construction de la Municipalité de La Doré portant le numéro 2018-005;
- Que le présent projet de règlement fasse l'objet d'une consultation publique à se tenir le 7 février prochain, à compter de 19 heures, à la salle du conseil de la Municipalité de La Doré;
- Qu'une copie certifiée conforme du projet et de la résolution par laquelle il est adopté soient transmis à la MRC du Domaine-du-Roy.

POINT 12.15

RÉSOLUTION 2018-01-027

ADOPTION PAR RÉSOLUTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-007 :  
PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF AUX DÉROGATIONS MINEURES  
(ART. 124 LAU)

---

ATTENDU QUE le territoire de la Municipalité de La Doré est régi par un plan et des règlements d'urbanisme;

ATTENDU QU'en vertu des articles 145,1 à 145,8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., C.A. 19-1), le conseil de la Municipalité de La Doré peut adopter un règlement sur les dérogations mineures aux dispositions des règlements de zonage et de lotissement autres que celles qui sont relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

ATTENDU QU'un comité consultatif d'urbanisme a été constitué, conformément aux articles 146, 147 et 148 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* par les règlements #328-87 et #2009-007;

ATTENDU QUE seules les dispositions des règlements de zonage et de lotissement autres que celles qui sont relatives à l'usage et à la densité peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure;

ATTENDU QU'une dérogation mineure doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QU'une dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application des règlements de zonage et de lotissement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

ATTENDU QU'une dérogation mineure ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE la Municipalité de La Doré désire amender le règlement relatif aux dérogations mineures numéro 364-92 présentement en vigueur et tout autre règlement portant sur le même objet et de le remplacer par le présent règlement;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal de la Municipalité de La Doré l'adoption du présent projet de règlement de zonage;

ATTENDU QUE conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., C.A. 19-1), la Municipalité de La Doré doit démarrer le processus d'adoption de son règlement relatif aux dérogations mineures numéro 2018-007 par l'adoption d'un projet de règlement;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Katia Duchesne, appuyé par Hélène Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la paroisse de La Doré:

- Que soit adopté par résolution le projet de règlement relatif aux dérogations mineures de la Municipalité de La Doré portant le numéro 2018-007;
- Que le présent projet de règlement fasse l'objet d'une consultation publique à se tenir le 7 février prochain, à compter de 19 heures, à la salle du conseil de la Municipalité de La Doré;
- Qu'une copie certifiée conforme du projet et de la résolution par laquelle il est adopté soient transmis à la MRC du Domaine-du-Roy.

POINT 12.16

RÉSOLUTION 2018-01-028

ADOPTION PAR RÉSOLUTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-008 :  
PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'AMÉNAGEMENT  
D'ENSEMBLE (ART. 124 LAU)

---

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy est en vigueur depuis le 1er octobre 2015;

ATTENDU QUE conformément à l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité de La Doré doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy, adopter tout règlement de concordance au susdit document;

ATTENDU QUE le document complémentaire au schéma d'aménagement et de développement révisé établit que tout nouveau développement de trois terrains et plus de villégiature privée et commerciale doit faire l'objet d'un plan d'aménagement d'ensemble en vue d'assurer une cohérence et un développement harmonieux du territoire;

ATTENDU QU'un secteur de la municipalité de La Doré a été porté au plan d'urbanisme révisé comme une aire devant faire l'objet du dépôt d'un plan d'aménagement d'ensemble avant tout développement;

ATTENDU QUE l'identification portée au plan d'urbanisme s'inscrit en concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy et à son document complémentaire;

ATTENDU QUE conformément à l'article 110,4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble doit également être conforme au plan d'urbanisme révisé de la Municipalité de La Doré;

ATTENDU QUE la section VII du chapitre IV du titre I de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., C.A. 19-1) permet à la Municipalité de La Doré de légiférer sur les plans d'aménagement d'ensemble;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal de la Municipalité de La Doré l'adoption du présent projet de règlement;

ATTENDU QUE conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., C.A. 19-1), la Municipalité de La Doré doit démarrer le processus d'adoption de

son règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 2018-008 par l'adoption d'un projet de règlement;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Serge Allard, appuyé par Katia Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la paroisse de La Doré:

- Que soit adopté par résolution le projet de règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble de la Municipalité de La Doré portant le numéro 2018-008;
- Que le présent projet de règlement fasse l'objet d'une consultation publique à se tenir le 7 février prochain, à compter de 19 heures, à la salle du conseil de la Municipalité de La Doré;
- Qu'une copie certifiée conforme du projet et de la résolution par laquelle il est adopté soient transmis à la MRC du Domaine-du-Roy.

POINT 12.17

RÉSOLUTION 2018-01-029

ADOPTION PAR RÉSOLUTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-009 :  
PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'INTÉGRATION ET  
D'IMPLANTATION ARCHITECTURALE (ART. 124 LAU)

---

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy est en vigueur depuis le 1er octobre 2015;

ATTENDU QUE cet outil de planification territoriale et son document complémentaire demandent à la Municipalité de La Doré de se doter d'un règlement sur l'implantation et l'intégration architecturale pour son noyau ancien;

ATTENDU QUE pour les membres du conseil de la Municipalité de La Doré, il est important que le règlement sur l'implantation et l'intégration architecturale pour son noyau urbain s'adapte aux réalités du milieu tout en rejoignant la finalité recherchée par la MRC du Domaine-du-Roy quant à la protection et à la mise en valeur du territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité de La Doré applique depuis 2012 un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le quartier des Pionniers (règlement no 2012-007);

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal de La Doré désirent intégrer sous un même règlement les dispositions concernant l'implantation et l'intégration architecturale applicables au quartier des Pionniers à celles du noyau central de la municipalité;

ATTENDU QUE les membres du conseil de la Municipalité de La Doré veulent préciser les catégories de constructions et de travaux visés par les dispositions du règlement les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE la section VIII du chapitre IV du titre I de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., C.A. 19-1) permet à la Municipalité de La Doré de légiférer sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal de La Doré l'adoption du présent projet de règlement;

ATTENDU QUE conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., C.A. 19-1), la Municipalité de La Doré doit démarrer le processus d'adoption de son règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-009 par l'adoption d'un projet de règlement;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Michel Simard, appuyé par Hélène Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la paroisse de La Doré:

- Que soit adopté par résolution le projet de règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Municipalité de La Doré portant le numéro 2018-009;

- Que le présent projet de règlement fasse l'objet d'une consultation publique à se tenir le 7 février prochain, à compter de 19 heures, à la salle du conseil de la Municipalité de La Doré;
- Qu'une copie certifiée conforme du projet et de la résolution par laquelle il est adopté soient transmis à la MRC du Domaine-du-Roy.

POINT 12.18

RÉSOLUTION 2018-01-030

FIXATION DE LA DATE POUR LA TENUE D'UNE ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION EN REGARD DES PROJETS DE RÈGLEMENTS #2018-001, #2018-002, #2018-003, #2018-004, #2018-005, #2018-006, #2018-007, #2018-008 ET #2018-009

---

Il est proposé par Yoland Bau, appuyé par Hélène Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la paroisse de La Doré fixe au 7 février 2018 à 19h l'assemblée publique de consultation pour les projets de règlements #2018-001, #2018-002, #2018-003, #2018-003, #2018-004, #2018-004, #2018-005, #2018-006, #2018-007, #2018-008 ET #2018-009.

POINT 13.1

RÉSOLUTION 2018-01-031

UTLIME LA DORE : AUTORISATION DE LA TENUE DE L'ÉVÈNEMENT

---

CONSIDÉRANT la demande datée du 8 janvier 2018 pour l'autorisation de la tenue de l'évènement de L'Ultime La Doré ainsi que pour l'autorisation de stationnement des installations des équipes de courses sur le terrain du Centre des Loisirs;

CONSIDÉRANT QUE l'évènement aura lieu les 8 et 9 septembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Hélène Gagnon, appuyé par Katia Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la paroisse de La Doré :

- autorise la tenue de l'Ultime La Doré 2018 sur son territoire ;
- autorise l'utilisation du stationnement du Centre des Loisirs pour l'installation des équipes de courses ;
- demande à ce que soit fourni, avant la tenue de la compétition, la preuve d'assurance de l'évènement ;
- demande à ce que soit fourni le tracé officiel de l'évènement.

POINT 15.1

RÉSOLUTION 2018-01-032

MOTION DE FÉLICITATIONS

---

Une motion de félicitations est présentée par Yanick Baillargeon à l'équipe BANTAM AAA Espoirs du Saguenay-Lac St-Jean, principalement à Tomy Néron, pour leur première position au Tournoi national bantam de Ste-Foy/Sillery. Félicitations à toute l'équipe.

POINT 16.0

PÉRIODE DE QUESTIONS

---

Aucune question.

POINT 17.0

RÉSOLUTION 2018-01-033

LEVÉE DE LA SÉANCE

---

À 21h20, il est proposé par Yoland Bau de lever la présente séance.

Questions



Yanick Baillargeon,  
Maire

Stéphanie Gagnon, CPA, CGA  
Directrice générale